

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du **24/09/2026**

Conseillers en exercice : **43**

Présents : **37**

Quorum : **22**

N° **20_300926**

OBJET : POLITIQUE

SOCIALE SANTE

SOLIDARITE VIE

ASSOCIATIVE

RESSOURCES HUMAINES

Modalités de rémunération
des autorisations d'absence
et du crédit d'heures des
agents titulaires d'un mandat
local.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Trente Septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace des Libertés, Salle Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Madame Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Mélanie PITTAU, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTERA, Madame Joëlle MELIN, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE, Monsieur René VANULS

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur Fabio CHIKHOUNE (donne pouvoir à Monsieur Raphaël DA HORTA), Monsieur Jean-Pierre NIVET (donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN), Madame Virginie RAES (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD (donne pouvoir à Monsieur Mathieu NOVELLI), Monsieur Pascal AGOSTINI (donne pouvoir à Madame Julie GABRIEL)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°20_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

La réglementation en vigueur prévoit des garanties accordées aux titulaires de mandats locaux afin de leur permettre de concilier l'exercice de leur mandat avec leur activité professionnelle.

Deux dispositifs sont notamment prévus par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les autorisations d'absence et le crédit d'heures.

Les autorisations d'absence permettent aux agents titulaires d'un mandat local de disposer du temps nécessaire pour se rendre et participer notamment aux séances plénières des conseils, aux réunions des commissions dont ils sont membres, ainsi qu'aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels ils représentent la collectivité dans laquelle ils exercent leur mandat.

En outre, les agents titulaires d'un mandat local peuvent bénéficier d'un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité ou de l'organisme qu'ils représentent ainsi qu'à la préparation des réunions des instances où ils siègent. Ce crédit d'heures est forfaitaire et trimestriel et est déterminé conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en fonction notamment de la nature du mandat exercé et de la strate démographique de la collectivité. Il est rappelé que les agents concernés sont tenus d'informer préalablement leur chef de service et la DRH de la consommation dudit crédit.

S'agissant des modalités de rémunération de ces absences, la réglementation prévoit que l'employeur n'est pas tenu de rémunérer le temps consacré à l'utilisation du crédit d'heures comme du temps de travail.

Dans un souci de conciliation entre l'exercice d'un mandat local et les obligations professionnelles des agents concernés, la Collectivité souhaite toutefois considérer les crédits d'heures et les autorisations d'absence accordés aux agents, fonctionnaires et contractuels, titulaires d'un mandat local, comme du temps de travail effectif.

À ce titre, les absences prises dans le cadre de ces dispositifs donneront lieu au maintien intégral de la rémunération des agents (fonctionnaires et contractuels de droit public) bénéficiaires.

Cette mesure traduit la volonté de la Collectivité de soutenir et d'encourager l'engagement citoyen de ses agents tout en leur permettant d'exercer leur mandat local dans des conditions compatibles avec leurs obligations professionnelles.

Le maintien de la rémunération est accordé dans le respect des droits ouverts aux agents concernés et des obligations d'information préalables à l'utilisation des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Cette délibération propose d'entériner ces modalités de rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2123-2,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'Aubagne de favoriser l'exercice des mandats locaux par ses agents et de soutenir leur engagement citoyen et qu'il convient à ce titre de considérer les autorisations d'absence et les crédits d'heures accordés dans ce cadre comme du temps de travail effectif et d'en assurer le maintien intégral de la rémunération,

VU l'examen en Commission Municipale,

Délibération n°20_300926 du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026 (suite)

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : de CONSIDÉRER comme du temps de travail effectif les périodes d'absences correspondants aux autorisations d'absence et crédit d'heures accordés, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la Commune d'Aubagne titulaires d'un mandat local ;

ARTICLE 2 : de MAINTENIR la rémunération des agents concernés pendant les périodes d'absence mentionnées à l'article 1^{er}.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME



Jean-Pierre SQUILLARI
Maire
1 oct. 2026